AhTop
Welcome Inn France

Etat actuel de la procédure d'enregistrement :

- Virtuellement toutes les mairies ont la possibilité de mettre en place la procédure d'enregistrement (sous réserve que la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage soit déjà en place).
- Une fois mise en place, elle crée les obligations suivantes :
  - **Pour les loueurs** : obligation de s'enregistrer (amende de 5000 €), obligation de déclarer le nombre de jours de location en cas de contrôle (amende de 10 000€ si non-déclaration ou dépassement des 120 jours pour une résidence principale) ;
  - **Pour les plateformes** : obligation de publier le numéro d'enregistrement (amende 12 500€), obligation d'informer les loueurs sur leurs obligations (amende 12 500€), obligation de communiquer à la Mairie le nombre de jours de location et de bloquer les résidences principales dépassant les 120 jours (amende 50 000 €).
- Le numéro d'enregistrement doit être délivré automatiquement par la Mairie, par voie numérique.
- Les Mairies ont le droit de demander aux plateformes de leur communiquer une fois par année civile une liste de l'ensemble des biens mis en location. Les informations que les plateformes doivent transmettre sont : l'adresse du local meublé, le numéro d'enregistrement, le nombre de jours de location par leur intermédiaire.

2016 — 2017 — 2018 — 2019

PJL République Numérique

9 décembre 2015 : présentation de la Loi pour une République numérique en Conseil des Ministres.

29 avril 2016 : Le Sénat vote en Séance la création d'un dispositif d'enregistrement des meublés de tourisme, contre l'avis du Gouvernement.

29 juin 2016 : la Commission mixte paritaire maintient l'enregistrement des meublés de tourisme dans le texte final.

7 octobre 2016 : loi promulguée par le Président de la République : l'enregistrement des meublés de tourisme est créé.

28 avril 2017 : le Gouvernement publie un décret indiquant quelles informations les Mairies ont le droit de demander durant la procédure d'enregistrement : identité du loueur, adresse du bien, statut de résidence principale, éléments descriptifs du bien. Ce décret contient aussi la forme officielle du numéro d'enregistrement.

1e décembre 2017 : Paris est la première ville de France à imposer la présence d'un numéro d'enregistrement dans les annonces de type « Airbnb ».

PJL ELAN

4 avril 2018 : présentation de la loi portant Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN) en Conseil des Ministres. Cette loi crée notamment les sanctions pour le non-respect de la procédure d'enregistrement.

23 novembre 2018 : la loi ELAN est promulguée sans changement notable par rapport à sa version initiale.

8 février 2019 : la Mairie de Paris annonce avoir assigné la plateforme Airbnb sur la base de la procédure d'enregistrement et des sanctions issues de la loi ELAN. 1000 annonces sont concernées.

30 octobre 2019 : parution d'un décret fixant les conditions dans lesquelles les Mairies ayant mis en place l'enregistrement peuvent demander aux plateformes de leur communiquer la liste des biens mis en location par leur intermédiaire.